



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.45-CHINA

CITES 1 / 98

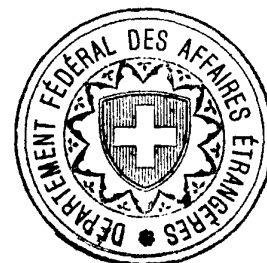
Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

Approbation de l'amendement de Bonn par la République Populaire de Chine

Le 5 décembre 1997, la République Populaire de Chine a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XI de la CITES, adopté à Bonn le 22 juin 1979.

Conformément à l'article XVII, paragraphe 3, de la Convention, l'amendement entrera en vigueur pour la République Populaire de Chine 60 jours après le dépôt de l'instrument d'approbation, soit le 3 février 1998.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.



Berne, le 22 janvier 1998